

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE – Séance du 10 mars 2026

Séance du : 10 mars 2026.

Convocation : 2 mars 2026.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membre(s) absent(s) : 5

**MEMBRES** : Thierry LAZARO, Président, Alice AVRONS NOGRET, Vice-Présidente déléguée, Chantal DELAPORTE, Alain DIÉVART, Chantal GAUDRÉ, Thérèse MICHALAK, Dominique MIGNOT, Danielle MIQUET, Chantal MOITY, Marjory QUESTE MAILLARD, Philippe RIGAUD.

**POUVOIRS** : Thierry LAZARO, excusé, donne pouvoir à Alice AVRONS NOGRET.

**EXCUSÉS** : Chantal DELAPORTE, Dominique MIGNOT, Danielle MIQUET, Marjory QUESTE MAILLARD,

**Assistaient à la réunion** :

Thierry Debaisieux, Directeur général des services,  
Anne-Sophie Gavois, Directrice des affaires générales.

1°- **Compte-rendu de la dernière réunion du conseil d'administration du C.C.A.S.**

Le conseil d'administration a validé le compte-rendu de la dernière réunion du 18 novembre 2025.

2°- **Délibération n° 2026-1-1 : Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation au conseil d'administration du CCAS d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, constitue une formalité substantielle qui, si elle n'est pas remplie, est susceptible d'entacher d'illégalité le vote portant sur l'adoption de son budget.

La présentation de ce rapport fait l'objet de l'adoption d'une délibération spécifique. Il est donc proposé au conseil d'administration d'entrevoir les perspectives qui concourront à l'élaboration du budget pour l'exercice 2026, en regard des possibilités financières et des souhaits qu'il pourra formuler.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2026

### **1°- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2026 :**

La projection budgétaire qui suit, établie pour l'année 2026, tient compte des résultats de fonctionnement et d'investissement respectivement arrêtés à + 65 488,99 € et à + 27 212,63 € à la clôture de l'exercice 2025. Cette projection tient compte de l'attribution par la Commune d'une subvention évaluée provisoirement à 78 000,00 € nécessaire à l'équilibre des comptes en 2026.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES</b>	<b>CREDITS PREVISIONNELS 2026</b>
011-60623 Alimentation	1 700,00
011-60628 Autres fournitures	100,00
011-6161 Assurance multirisque	300,00
011-6228 Rémunérations et honoraires divers	200,00
011-6232 Fêtes et cérémonies	2 700,00
011-6234 Réceptions	38 900,00
011-6281 Concours divers (cotisations...)	400,00
011-63512 Taxes foncières	700,00
012-6331 Versement mobilité	20,00
012-6332 Cotisations au FNAL	20,00
012-6336 Cotisations au CDG et au CNFPT	200,00
012-6338 Autres impôts et taxes	100,00
012-64111 Rémunération personnel titulaire	21 400,00
012-64118 Autres indemnités	2 800,00
012-6451 Cotisations à l'URSSAF	2 900,00
012-6453 Cotisations caisses de retraite	5 900,00
012-6455 Cotisations assurance du personnel	400,00
012-6456 Versement au FNC supplément familial	200,00
012-6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	300,00
012-6475 Médecine préventive	100,00
65-65133 Secours d'urgence	6 700,00
65-65134 Aides	1 600,00
65-65138 Autres secours (aides ponctuelles)	1 200,00
65-65138 Autres secours (produit de cess d'imm. Affecté)	102 400,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>191 240,00 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>CREDITS PREVISIONNELS 2026</b>
002 Excédent de fonctionnement reporté	65 488,99
757361 Subvention commune	78 000,00
752 Revenus des immeubles	1 400,00
756 Libéralités reçues	5 470,13
75883 Autres produits sur opérations de gestion	40 880,02
75888 Autres produits divers de gestion	0,86
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>191 240,00 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES	CREDITS PREVISIONNELS 2026
2182 Matériel de transport	17 062,63
2183 Matériel de bureau - matériel informatique	10 150,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>27 212,63 €</b>

RECETTES	CREDITS PREVISIONNELS 2026
001 Résultat d'investissement reporté	27 212,63
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>27 212,63 €</b>

### **2°- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS**

Aucun engagement pluriannuel de dépenses lié notamment à des opérations d'équipement n'est envisagé par le conseil d'administration.

### **3°- LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE**

Le CCAS n'a, à ce jour, souscrit aucun emprunt auprès d'établissements de crédit privés ou publics.

### **4°- L'EVOLUTION PREVISIBLE DES DEPENSES REELLES D'INTERVENTION EN 2026**

REALISATIONS 2025		PREVISIONS 2026	
011 Charges courantes (dont prestations sociales pour aînés)	44 309,61	011 Charges courantes (dont prestations sociales pour aînés)	45 000,00
012 Charges de personnel	32 275,94	012 Charges de personnel	34 340,00
65 Autres charges dont Aides et secours	9 305,40	65 Autres charges dont Aides et secours	9 500,00
<b>Total</b>	<b>85 890,95 €</b>	<b>Total</b>	<b>88 840,00 €</b>

#### Commentaires :

L'évolution prévisible des dépenses réelles de fonctionnement en 2025 prend en compte, de manière factuelle, les dispositions du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (promulguée au Journal Officiel le 19 décembre 2023) et, notamment, l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à périmètre constant d'intervention.

Il se traduit, pour les finances du CCAS, par un accroissement prévisionnel des dépenses réelles de gestion qui tient compte, pour l'essentiel, d'une progression de l'aide ciblée aux personnes en situation de précarité (alimentation, loyers, charges de logement, énergie, charges de scolarité, aide au permis etc...), du secours, de l'assistance et des prestations en faveur des personnes âgées.

### **5°- L'EVOLUTION PREVISIBLE DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL AU REGARD DU RECOURS A L'ENDETTEMENT**

Les dispositions de l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques obligent désormais les collectivités et leurs établissements publics à présenter, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, leurs objectifs s'agissant de « l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ».

Ces dispositions sont, pour l'heure, sans objet puisque les finances du CCAS ne sont grevées d'aucune dette bancaire ou assimilée et qu'aucun emprunt n'est à l'ordre du jour.

### Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires établi pour l'exercice 2026, communiqué aux membres du Conseil d'Administration ;

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- PREND ACTE** des informations communiquées par Mme la Vice-présidente ;
- ⇒ **2°- PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'établissement du rapport d'orientations budgétaires communiqué à tous les membres du Conseil d'Administration ;
- ⇒ **3°- INVITE** M. le Président à formuler toutes propositions qui feront l'objet d'une discussion dans le cadre de l'examen du budget primitif pour l'année 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>Votants</b>	6
<b>Pour</b>	6
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**3°- Délibération n° 2026-1-2 : Modalités d'attribution de l'aide facultative du Centre Communal d'Action Sociale – Modification du dispositif des délibérations du conseil d'administration du CCAS des 12 avril 2024 et 18 novembre 2025.**

Sur proposition de M. le Président, le Conseil d'Administration est invité à approuver une modification du dispositif des délibérations du 12 avril 2024 et du 18 novembre 2025 portant modalités d'attribution de l'aide facultative du CCAS ;

M. le Président propose de compléter le dispositif de l'aide facultative du Centre Communal d'Action Sociale accordée aux personnes en situation de détresse et de grande précarité, pour l'étendre aux concitoyens de la commune se trouvant retenus ou détenus à l'étranger, en dehors du territoire national, confrontés à une situation de détresse humanitaire en raison de la survenance de conflits armés, de guerre, de catastrophes naturelles ou d'évènements climatiques majeurs susceptibles de mettre en danger leur intégrité.

L'aide facultative, d'un montant maximum de 5 000 € par an et par foyer, serait alors versée, dans la mesure du possible, directement aux personnes concernées pour leur permettre de subvenir aux charges d'hébergement, d'hôtellerie, de restauration de rapatriement, de financer des soins médicaux rendus nécessaires ou, encore, de régler des charges d'administration ou d'avocat ; elle pourrait être également versée à leurs ayants-droits restés sur le territoire de la République Française (parents, enfants) confrontés, pour la circonstance, à une situation de précarité en raison de leur situation à l'étranger.

Il est rappelé par Mme la Vice-Présidente déléguée, pour mémoire, que le dispositif d'attribution de l'aide facultative du CCAS aux personnes en situation de détresse et de grande précarité est voué, à ce jour, au paiement des charges et dépenses de la vie courante déterminées ainsi qu'il suit :

- Charges de restauration scolaire
- Charges de garderie périscolaire
- Frais de scolarité
- Frais d'inscription pour un enfant à une activité périscolaire (Centres de loisirs, associations culturelles et sportives, école municipale de musique)
- Coût d'un permis de conduire
- Frais de réparation d'un véhicule liés à une indisponibilité de travailler
- Frais de téléphonie
- Factures d'eau
- Factures d'énergie
- Charges de loyer et charges locatives diverses
- Charges d'assurances (dont assurances de mutuelle Santé)
- Frais d'obsèques.
- Charges et dépenses de nuitées d'hôtel vouées à l'hébergement en urgence de personnes sans abri ou dépourvues de logement.

Il est enfin précisé que chaque aide est attribuée après étude des ressources et charges du demandeur, ainsi que de la situation familiale.

#### Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 12 avril 2024 portant détermination des modalités de l'aide sociale facultative allouée par le Centre Communal d'Action Sociale de PHALEMPIN ;

Entendu Mme la Vice-présidente déléguée et sur proposition de M. le Président,  
Après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- APPROUVE** la proposition formulée par M. le Président ;
- ⇒ **2°- DÉCIDE** de la prise en charge budgétaire et financière, dans la limite d'un montant total de 2 000 € (deux mille euros) par an et par foyer, au titre de l'aide facultative du CCAS accordée aux personnes en situation de détresse et/ou de grande précarité, des charges et dépenses de la vie courante déterminées ainsi qu'il suit :

- Charges de restauration scolaire
- Charges de garderie périscolaire
- Frais de scolarité
- Frais d'inscription pour un enfant à une activité périscolaire (Centres de loisirs, associations culturelles et sportives, école municipale de musique)
- Coût d'un permis de conduire
- Frais de réparation d'un véhicule liés à une indisponibilité de travailler
- Frais de téléphonie
- Factures d'eau
- Factures d'énergie

- Charges de loyer et charges locatives diverses
  - Charges d'assurances (dont assurances de mutuelle Santé)
  - Frais d'obsèques.
- ⇒ **3°- DÉCIDE** de la prise en charge budgétaire et financière, dans la limite d'un montant total de 5 000 € (cinq mille euros) par an et par foyer, au titre de l'aide facultative du CCAS accordée aux personnes en situation de détresse et/ou de grande précarité, des charges et dépenses de la vie courant déterminées ainsi qu'il suit :
- Charges et dépenses de nuitées d'hôtel vouées à l'hébergement en urgence de personnes sans abri ou dépourvues de logement.
  - Charges d'hébergement, d'hôtellerie, de restauration de rapatriement, dépenses de soins médicaux rendus nécessaires ou, encore, charges d'avocat, frais de formalités administratives, en faveur de personnes en situation de détresse humanitaire, retenues ou détenues à l'étranger en dehors du territoire de la République Française.
- ⇒ **4°- AUTORISE** M. le Président, Mme la Vice-présidente ou Mme la Vice-présidente déléguée à intervenir et à prendre toute décision au titre la mise en œuvre de l'aide facultative du CCAS, dans le strict respect du cadre défini à l'article 2 de la présente délibération.
- ⇒ **5°- PRÉCISE** que chaque aide sera attribuée au regard de l'urgence à intervenir auprès des personnes ou foyers concernés, après étude des ressources et charges des demandeurs ainsi que du contexte et de la situation familiale ; dans ce cadre, elle pourra faire l'objet de paiements directs auprès des créanciers de chaque demandeur concerné.
- ⇒ **6°- PRÉCISE** que l'aide facultative dont il s'agit est exclusive des secours alimentaires d'urgence et exceptionnels susceptibles d'être accordées, en cas d'extrême urgence, en faveur de personnes en situation de très grande précarité.
- ⇒ **7°- PRÉCISE** qu'il sera rendu compte de l'aide accordée aux personnes et foyers concernés lors de chaque réunion du conseil d'administration à huis-clos, conformément aux dispositions règlement intérieur adopté par ledit conseil.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstention	0

#### 4°- Questions diverses.

Mme La Vice-Présidente déléguée a procédé à une revue des aides dernièrement allouées aux personnes démunies ou en situation de précarité et de fragilité ainsi que sur l'évolution des demandes et des situations rencontrées.

Pour le Président,  
La Vice-présidente déléguée du CCAS,



**Alice AVRONS NOGRET**  
Adjointe au Maire de PHALEMPIN en  
charge de l'action sociale